



COMPTE RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mercredi 8 février 2023, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, M. DEJEAN, M. PUIS, Mme DIZES, Mme TOUSSAINT, Mme GARNIER, Mme LAVENANT, M.PLUYAUD, M. TORBAY

Représentée : Mme ALMEIDA (pouvoir à M.BOUSSARD)

Excusés : Mme THAREAU, M. HAREL, M. CACHIN, M. LE DORZE, M.CRETIN

Absents : Mr MOREIRA, Mme ISSARTEL

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a démarré avec des ateliers discussions ouvertes sur la Ferme du Manet, son fonctionnement, ses services, ses bâtiments.

Nous avons abordé quelques actions RSE que la Ferme du Manet avait mise en place. Nous avons également échangé sur la gestion des associations hors Ignymontaines et des syndicats de copropriété sur la commune.

Ces échanges sont riches et intéressants et seront amenés à se répéter.

Pour information :

Présentation des contrats engagés pour 2023

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2022

Voté à l'unanimité

1/ MODIFICATION DE LA VALEUR ET DE LA PARTICIPATION DES TITRES-RESTAURANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1276 de finances rectificative pour 2001, du 28 décembre 2001,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu le décret n°2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant,

Vu la délibération du 02.2021 du 09 février 2021

Considérant que la valeur et le taux de participation des titres-restaurant sont restés inchangés depuis plus de 10 ans malgré l'augmentation constante du coût de la vie,

Considérant Considérant la volonté d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat des collaborateurs de l'EPIC,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De fixer la valeur du titre-restaurant à 10€ avec une participation de l'EPIC à hauteur de 5.50€.

Article 2 :

De la mise en œuvre de cette décision au 1er mars 2023.

Question : aucune

► *Vote : Unanimité*

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 15 février 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mercredi 1^{er} mars 2023 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.